

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2657

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Meyzieu

objet : **Projet de création d'un établissement pénitentiaire pour mineurs - Avis sur la mise en compatibilité du secteur "est" du plan d'occupation des sols**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par rapport séparé, il est présenté au Conseil un dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, dans le cadre du projet de création d'un établissement pénitentiaire pour mineurs prévu par le ministère de la justice sur la commune de Meyzieu, lieu-dit Peyssillieu.

Monsieur le ministre de la justice a sollicité, par sa décision en date du 22 novembre 2004, le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur ce projet emportant également une mise en compatibilité du secteur "est" du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du secteur "est" du POS de la communauté urbaine de Lyon, ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté urbaine de Lyon, de la Région, du département du Rhône, du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise, du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise et des chambres consulaires, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 21 décembre 2004.

L'implantation de l'établissement pénitentiaire n'est pas compatible avec les dispositions du POS de la Communauté urbaine sur la commune de Meyzieu, car le site concerné est inclus dans une zone d'urbanisation future NA où toute construction n'est pas autorisée.

Ce secteur doit évoluer vers une zone d'urbanisation NAKp permettant l'accueil de ce type d'établissement et le règlement de la zone doit être adapté afin de lui permettre d'intégrer les contraintes de construction du bâtiment. Il convient, en outre, d'inscrire dans le document d'urbanisme, un emplacement réservé pour un établissement pénitentiaire pour mineurs au bénéfice de l'Etat (ministère de la justice).

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité secteur "est" du POS de la communauté urbaine de Lyon, a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Par arrêté en date du 20 décembre 2004, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et du secteur "est" du POS, ainsi qu'une enquête parcellaire, sur le projet de création d'un établissement pénitentiaire pour mineurs sur le site de Peyssillieu à Meyzieu.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Meyzieu du 10 janvier au 11 février 2005.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable sur les emprises soumises à l'enquête parcellaire ainsi qu'à la DUP des travaux, préalable à la construction de l'établissement pénitentiaire pour mineurs à Meyzieu, emportant mise en compatibilité du secteur "est" du POS de la communauté urbaine de Lyon.

En application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil, aujourd'hui, d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du secteur "est" du POS de la communauté urbaine de Lyon, dans le cadre du projet de création de l'établissement pénitentiaire pour mineurs sur la commune de Meyzieu.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,